

Argent public et immobilier privé pour le sport business

CANOL dénonce depuis longtemps la mise à disposition de fonds publics au service de projets privés. Ce fût le cas du financement du **stade de l'OL** pour lequel, environ 10 hectares suffisaient correspondant au terrain du **Puisoz à Vénissieux**, d'abord pressenti. Mais l'OL a renoncé à ce choix car il fallait beaucoup plus, c'est-à-dire cinquante hectares.

CANOL n'a rien contre le sport au contraire mais l'exigence est qu'un projet **privé** soit financé par des capitaux **privés**.

La vente de 32 hectares appartenant au **Grand Lyon** au prix **bradé** de 40 €/m² alors que les prix constatés de ces terrains devenus constructibles, se situent entre 150 €/m² et 200 €/m² est un « cadeau » d'environ 35 M€. Mais ce n'était pas suffisant et d'autres « coups de pouce » sont intervenus, déclaration « **d'intérêt général** », caution de 40 M€ du **Conseil général**, soutien de la **Caisse des Dépôts**, prolongement du tram T3, indemnités de ruptures de contrats de location à **Gerland**. Dans le même temps, des agriculteurs ont été expulsés avec une indemnité de **1 €/m²**. Le financement public pour les accès est évalué à **200 M €**.

Par ailleurs les subventions publiques se perpétuent, **1,755 M €** pour la saison 2017/2018. Or, l'OL est une société cotée en bourse ; elle a reçu en 2017, 100 M € d'un investisseur chinois ; et les quarante hectares en réserve permettent maintenant de construire un programme **immobilier**, la « **Smart City** », un musée assorti d'une subvention de la **Région ARA** de 1,5 M€, des hôtels, un pôle médical, un centre de foot en salle, et des bureaux bien sûr. Tous ces droits à construire vont permettre **d'amortir le financement privé du stade lui-même évalué à 400 M€**.

En résumé, **sans tous ces financements par le contribuable, le Groupama* Stadium** n'aurait jamais vu le jour.

Un montage de financement par l'immobilier assez similaire, est en cours à **Gerland** avec le **Matmut Stadium du LOU**. Il s'agit cette fois de la mise à disposition de terrains par un bail emphytéotique de soixante ans avec des droits à construire des locaux commerciaux. Et le **LOU** reçoit des subventions publiques qui s'élèvent à de **1 573 M€** pour la saison 2017/2018.

En définitive, on dirait qu'il s'agit pour les collectivités qu'il n'y ait pas de jaloux entre les actionnaires privés du LOU et ceux de l'OL !

35 heures dans la fonction publique : Une douce rigolade !

La grève des agents de la fonction publique du 22 mai est en prévention contre la volonté du gouvernement d'appliquer la loi **ARTT** votée en 2001 (résultat d'un accord avec les syndicats) pour une durée du travail à **1 607 heures par an**.

Depuis 2001, CANOL dénonce le bafouement de cette loi dans le Rhône :

• Dès 2001 nous avons déposé des requêtes au **Tribunal Administratif** demandant l'annulation des dispositions prises par

le **conseil général du Rhône**, le **Grand Lyon** et la **ville de Lyon** présidés par MM. **Mercier et Collomb**, tous deux sénateurs ayant voté la loi : Les agents du département travaillaient 1532 heures par an, ceux de **Lyon** et du **Grand Lyon** 1 568 heures, **soit une semaine de moins que requis**.

• Le **TA** nous a donné raison en septembre 2003 mais les embauches de 250 personnes avaient déjà été faites !

• Le **département du Rhône** a obligé son personnel à respecter la loi, mais **M. Collomb** a fait appel de cette décision et obtenu son annulation par la **Cour d'Appel** qui a trouvé les statuts de CANOL pas assez précis et lui a donc permis de rester dans l'illégalité. Le **Conseil d'Etat** n'a même pas voulu examiner notre dossier.

• Le **Grand Lyon** a fini par respecter la loi en 2017, soit 2 ans après la création de la **Métropole** en alignant le temps de travail sur celui du département

• La **Chambre Régionale des Comptes** a régulièrement dénoncé les mêmes illégalités dans beaucoup de communes du **Rhône** sans beaucoup de succès !

• Les préfets, en charge théoriquement du respect de la loi et alertés régulièrement par nos soins, ont tous laissé faire...

• Et la **ville de Lyon** est toujours dans l'illégalité !

Il semblerait que le **secrétaire d'État Olivier Dussopt** soit entré en discussion avec les élus locaux pour obliger, par la loi, les collectivités à réexaminer les accords sur le temps de travail !

Dépenses électorales d'Emmanuel Macron prise en charge par la Métropole

Les élus « **Les Républicains et Apparentés** » de la **Métropole** de Lyon ont transmis à la présidente de la **Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes** un certain nombre de courriers qu'ils ont adressés au maire de Lyon, au président de la **Métropole de Lyon**, au président de la **CNCCFP (Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques)**. Par ce courrier, ils dénoncent la prise en charge par la **Métropole de Lyon** de dépenses électorales du candidat **Emmanuel Macron** dans le cadre de l'élection à la présidence de la **République**.

Ils reprochent que le jeudi 2 juin 2016, une réception ait été organisée à l'**Hôtel de Ville** pour la venue du candidat à la présidence de la **République** et non en tant que ministre. Il y aurait eu environ mille invités. Les petits fours venaient du traiteur lyonnais **Pignol**, 13 500 €, la sono et l'éclairage, pour un peu plus de 4 100 €, facturés par **GL Events, Nathalie Perrin-Gilbert**, maire (divers gauche) du 1er arrondissement, non invitée, partage le même point de vue : " **Emmanuel Macron était dans une opération séduction du monde économique et des réseaux qui comptent à Lyon.** "

Egalement l'utilisation de personnels de la **Métropole de Lyon** ainsi que l'utilisation des locaux de la **Métropole** situés à **Paris** à l'usage du candidat **Macron**.

Ces élus estiment qu'ils n'ont pas reçu de réponses précises à leurs questions.

A6/A7, la charrue avant les bœufs

Il y a des dizaines d'années, **Antoine PINAY** s'était battu pour faire passer l'**autoroute A47** par **Saint Chamond** afin de favoriser le commerce dans sa ville. Avec le résultat qu'on a connu, qui a conduit à la création d'un contournement.

A peu près à la même époque, **Louis PRADEL** prenait une décision identique pour une raison à peine différente : La **ville de Lyon** était mal desservie depuis le Nord, les **nationales 6 et 7** se déversant à **Tassin et Vaise**. Il s'est débrouillé pour faire passer l'**autoroute A6 dans Lyon**, ce qui lui permettait de faire payer par l'Etat une **pénétrante nord-ouest fort utile pour urbaniser le nord-ouest Lyonnais, avec l'argument imparable : "comme ce sera saturé, l'Etat payera aussi le contournement !"**

Sauf qu'aujourd'hui, à part le contournement par l'est bien long et sous-dimensionné, rien ne s'est passé à l'ouest, l'Etat n'a pas financé grand-chose et n'est sans doute plus en état de le faire !

Quoi qu'il en soit, il a été décidé le déclassement des 16 kilomètres des **autoroutes A6 et A7** qui éventrent Lyon par un décret paru fin 2016, pour devenir un boulevard. Le timing choisi montre que **le gouvernement n'a pas fait de la réalisation « d'un grand contournement autoroutier de Lyon » une des conditions du déclassement**. Un petit prolongement de l'**A432** est évoqué à l'est et l'hypothèse d'un contournement par l'ouest n'est pas encore officiellement abandonnée. Plus surprenant, la **Métropole de Lyon** annonce la réalisation du bouclage du périph' lyonnais d'ici 2030, alors que le **TOP rebaptisé Anneau des sciences** a été remis au placard pour le mandat en cours.

En conséquence une consultation pour le contrat de **maîtrise d'œuvre de la requalification A6 A7**, a été lancée avec mise en concurrence. **Son prix est pondéré à 30 %** et les autres critères sont essentiellement subjectifs. Cela représente environ 10% du total de l'opération, il vaut pourtant mieux payer 10 % de plus pour la maîtrise d'œuvre et économiser 10 % sur les travaux. Mais précisément, on n'a pas d'engagement sur le prix des travaux, si ce n'est l'acceptation de l'**enveloppe prévisionnelle de 25 millions d'euros avec réalisation d'ici début 2020**. Dans le marché, rien n'est prévu pour le cas où les offres de travaux s'écartaient des prévisions (seul l'art. 30 du décret 93-1268 du 29/11/1993 s'applique par défaut : le maître d'œuvre adapte gratuitement ses études). Pour faire une mise en concurrence sérieuse, il eut fallu demander aux candidats un engagement sur le total honoraires et maîtrise d'œuvre le prix global étant cette fois-ci pondéré à au moins 80 %.

Le dossier permet de découvrir le **programme**, qui ne fait pas moins de **218 pages** !.(payé 800 000 €).

Il s'agit quand même de **faire quelque chose des 115 000 véhicules/jour qui transitent par le tunnel de Fourvière !**

En tout cas le dispositif a pour objectif à terme de rétrécir et réduire le nombre de voies, créer des lignes de bus sur le même trajet ainsi que des arrêts de covoiturage et punir les automobilistes qui roulent seuls dans une voiture par un dispositif de caméras « intelligentes » ...

Car, bien que le génial "anneau des sciences" soit indispensable pour absorber la moitié du trafic, on ne voit pas comment passer 2030 avant 2020, il y a quelque chose qui ne « joue » pas comme diraient nos voisins suisses !"

Tassin en difficultés avec ses logements sociaux et son stade

En raison du non-respect des objectifs en matière de logements sociaux, la commune de **Tassin-La-Demi-Lune** va payer une pénalité de **2.8 Millions d'euros**.

Le maire, **Pascal Charmot**, s'était engagé, lors de la campagne électorale, à ne pas construire de logements sociaux entre 2015 et 2020. Et il a tenu sa promesse ! Mais le Préfet, s'appuyant sur la **loi SRU**, a condamné la commune à verser pour la seule année 2017, une pénalité majorée de 200%, c'est-à-dire de 600 000 €. En 2014, le taux de logements sociaux était de 13,44%. En 2018, il passera à 13,93%. Autant dire que le taux de 25%* exigé par la **loi SRU** est totalement hors de portée. Même des représentants de l'opposition reconnaissent qu'en raison de la rareté des terrains, un tel niveau est illusoire.

Pourtant en 2014, un plan triennal avait été signé entre le maire et le préfet, donc accepté par les deux parties de manière à rattraper, en partie, le retard. Il fallait construire 292 logements sociaux en trois ans. Le chiffre est descendu à 147 logements pour fin 2016 en mutualisant la construction de manière intercommunale. Le 25 mars 2015, le conseil municipal a voté un objectif de 60 logements par an mais en réalité il y en a eu 3 en 2014, zéro en 2015, 34 en 2016. La préfecture en comptabilise 39 sur la période concernée. De nombreux recours ont été déposés, ce qui retarde d'autant le démarrage des chantiers, les décisions du **Tribunal administratif** pouvant prendre trois ans.

Comme le soulignait notre article « SRUBU » du bulletin 77, l'application de la **loi SRU** pose un problème par sa rigidité, mal adaptée à la configuration de certaines communes. **Doit-on construire le même pourcentage de logements sociaux dans toutes les communes de France ?**

Le **stade du Sauze** est un des complexes sportifs de **Tassin**. Il comporte quatre terrains de tennis qui souffrent de la désaffectation constatée à l'égard de ce sport depuis plusieurs années. Pour y pallier, la commune a engagé en 2017 des travaux en vue de la couverture de deux de ces courts dont le coût dépasse les 500 000 €.

Cette couverture devant barrer la vue à des immeubles riverains, on pouvait s'attendre au mécontentement de leurs occupants. Une dérogation de la **Métropole** ayant été obtenue, et la commune oubliant apparemment "l'attention particulière" à apporter à ce chantier, a fait imprudemment réaliser les travaux sans attendre la fin du délai de recours des tiers. Cet oubli n'a pas échappé à des riverains qui ont obtenu l'annulation du permis de construire qui implique la destruction de l'ouvrage réalisé en infraction de la loi et de leurs droits. Le maire, par une formule étonnante, s'est déclaré quant à lui "consterné et très surpris que le tribunal n'ait pas validé la dérogation de la **Métropole**".

La commune s'est donc trouvée dans l'obligation d'annoncer que la structure serait déposée, s'octroyant une prime de consolation en évoquant une utilisation de la structure ainsi démontée sur un autre site, avant de reconnaître que c'était « compliqué et onéreux ». Si l'on ajoute le coût des travaux réduits à néant à ceux de la destruction de l'ouvrage réalisé, on ne devrait pas être loin des **600 000 €**.

Le moins que l'on puisse dire est que cette opération a été conduite dans des conditions qui frisent l'amateurisme.

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

La Chambre Régionale des Comptes s'est intéressée à Saint-Priest

La **CRC** a publié ce rapport pour les **exercices 2011 à 2016**. C'est la quatrième commune du **Rhône** en nombre d'habitants.

Elle note une baisse de l'excédent brut d'exploitation de plus de 20 % sur la période mais le maintien de sa capacité d'autofinancement à environ 18 % de ses produits de gestion. Ce qui amène au financement d'un programme d'équipement de 489 € par habitant contre 333 € pour des communes comparables. Le niveau d'endettement est 3 fois moins élevé que la moyenne. Depuis 2015, une démarche de réduction des dépenses a été engagée mais reste insuffisante.

Dans son rapport de 2010, la **CRC** avait déjà souligné le non-respect du temps de travail (1594 h au lieu de 1607 heures/an de durée légale) qui entraîne un surcoût annuel de 400 000 €. De plus la mairie accorde entre un et cinq jours de congés supplémentaires selon l'ancienneté. Des autorisations d'absence pour événements familiaux sont supérieurs aux nombres de jours autorisés dans la fonction publique.

Les maires successifs ont mis l'accent sur le scolaire et le périscolaire qui représentent 25 % des frais de fonctionnement et 40 % des dépenses d'équipement, ce qui est louable. Mais la CRC constate une mauvaise maîtrise des coûts en raison de comptes analytiques limités. Les dépenses périscolaires, hors repas, ont augmenté de 127 % entre 2011 et 2016.

L'exploitation d'un centre équestre a fait l'objet d'une simple convention au lieu d'une mise en concurrence.

Les recommandations de la CRC portent donc sur le respect du temps de travail légal, la valorisation des avantages en nature accordés aux associations, la stratégie budgétaire (débat d'orientation budgétaire à enrichir), la maîtrise analytique des coûts scolaires,

Ce rapport montre une fois de plus qu'un maire qui a dès le début de son mandat, la volonté d'amener la collectivité à réduire ses dépenses peut tout à fait contenir les taxes locales. A l'inverse, commencer par augmenter les impôts mène toujours à des facilités dépensières et peu justifiées.

Taxe d'habitation : nous payons trop !

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation bénéficient d'abattements qui réduisent le montant de la contribution payée. Ces abattements sont des pourcentages de la **Valeur Locative Moyenne (VLM)** calculée pour chaque collectivité.

En vérifiant le calcul de la **VLM** de certaines communes, CANOL s'est rendu compte en 2017 que la **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) se trompait dans ses calculs en ne respectant pas la loi**.

En effet, l'article 1409 du CGI précise dans son paragraphe II.4, que « **la valeur locative moyenne est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants** ». Or la **DRFiP**, au lieu de tenir seulement compte du nombre de logements, y ajoute à tort le nombre de dépendances (**terrains, parkings, garages,...**) **qui ont une valeur bien plus faible que celle des logements**. Il en résulte que la **VLM des collectivités est sous-évaluée**.

Cette « erreur » de la DRFiP se répète chaque année depuis plus de 20 ans et rien ne dit qu'elle n'est pas aussi commise dans les autres départements français.

Quel est l'effet de cette « erreur » ?

Elle diminue « **l'abattement général à la base** » pour tous les foyers et **l'abattement supplémentaire pour les foyers qui ont des personnes à charge, enfants, parents, personnes handicapées**.

CANOL a calculé son impact sur la taxe d'habitation 2017 pour les habitants de certaines communes. Voici quelques exemples :

• Pour **Lyon**, le **trop-perçu va de 22 € pour un foyer sans personne à charge à 149 € pour un foyer qui en a 4**.

• Pour **Villeurbanne**, le **trop-perçu va de 49 € pour un foyer sans personne à charge à 221 € pour un foyer qui en a 4**.

Avec pour conséquence un « trop-perçu » par les collectivités :

• Pour **Lyon**, 6,3 millions d'euros, abattements minorés de 13,7%,

• Pour **Villeurbanne**, 4 M€, abattements minorés de 24,4%,

• Pour la **Métropole de Lyon**, 5,8 M€, abattements minorés de 13,3%.

Toutes les communes et intercommunalités du **Rhône** sont concernées et vraisemblablement toutes les communes de **France** !

Les contribuables du **Rhône** sont ainsi spoliés depuis de nombreuses années, mais les contestations des avis d'imposition ne sont recevables que pour l'année en cours et l'année précédente. CANOL a donc déposé une « **action en reconnaissance de droits** » pour l'ensemble des contribuables du **Rhône** pour l'année 2017, demandant le remboursement du « trop perçu ». Notre association le fera également pour 2018 dès réception des avis d'impositions de taxe d'habitation pour 2018, à moins que la **DRFiP** corrige ses calculs d'ici-là.

Comme pour la TEOM, une fois le jugement obtenu, tous les foyers ayant payé leur taxe d'habitation en 2017 et 2018 pourront bénéficier de la décision du tribunal administratif.

CANOL vous tiendra au courant de l'avancement de ces actions.

Taxe d'habitation : ce qui se mijote

La taxe d'habitation sera bien supprimée pour tout le monde à partir de 2020, « au plus tard d'ici à 2021 ». Y compris, donc, pour les 20 % de ménages les plus aisés, mesure qui ne figurait pas dans le programme de campagne d'**Emmanuel Macron**.

En conséquence l'inconnue budgétaire reste entière. Le programme de stabilité, qui donne la trajectoire des finances publiques pour les années 2018 à 2022, intègre bien la révision à la hausse des prévisions de croissance, **mais pas la disparition de la taxe d'habitation pour les 20 % de ménages les plus aisés**.

Par ailleurs, le **Président** l'a répété à de multiples reprises avant même d'être élu : "**L'Etat remboursera à l'euro près le manque à gagner pour les communes**." **Gérard Darmanin**, a assuré que la compensation se ferait "non seulement par rapport à l'année 2017, mais par rapport à la dynamique des habitants et à celle des bases", des taux en vigueur en 2017, évolution démographique en cas de croissance du parc de logements.

La répartition des principaux impôts du bloc communal en 2016 était la suivante :

- Taxe d'habitation, 21,9 Mds, 40,4 % ;

- Taxe foncière, 19,1 Mds, 35,2% ;

- Taxe sur les entreprises, 13,2 Mds, 24,4 %.

C'est bien souvent en partie grâce au relèvement de cette taxe d'habitation que les élus ont réussi à compenser la baisse des dotations globales de fonctionnement versées chaque année par l'Etat (-19% depuis 2013). A partir de 2021 au plus tard, ce levier leur échappera et ceux-ci ne croient pas à la promesse de remboursement intégral du manque à gagner par l'Etat. **Emmanuel Macron** ne se cache pas d'ailleurs de vouloir conditionner le montant de la compensation à leurs efforts de

réelles économies budgétaires, autrement ils doivent s'attendre à de mauvaises surprises.

Cependant les maires pourraient augmenter d'autres impôts :

- Taxe sur les abris de jardin qui a augmenté de 3% en 2018 ;
 - Taxe sur les inondations (*Gemapi*) reste pour l'instant faible. Mais le plafond fixé à 40 euros par habitant laisse de la marge ;
 - Taxe foncière qui est le principal levier fiscal après la taxe d'habitation ; surtaxe déjà amorcée sur les résidences de vacances, en l'occurrence tout local sous-occupé (ne constituant ni une résidence principale, ni un logement loué plus de six mois par an).
- Amendes de stationnement que les communes peuvent fixer comme elles l'entendent ; elles les ont triplés, et ce n'est qu'un début.

Le rapport *Bur-Richard* de début mai, dresse deux scénarios :

Le premier consiste à transférer au bloc communal (communes et EPCI) la taxe foncière perçue par les départements (14 milliards d'euros estimés en 2020), cela clarifierait la responsabilité des hausses. Il y aurait une compensation pour les départements qui pourraient se voir affecter une fraction d'un impôt national (CSG ou TVA) à l'image de ce qui a été fait pour les régions. Le rapport pointe d'ailleurs un décalage entre la dynamique des **droits de mutation**, très variables d'un département à l'autre et très nocifs à la fluidité des transactions, et les **dépenses sociales** assumées par les départements, principalement le **RSA**. Néanmoins la **CSG** a été créée pour élargir le financement de la **Sécurité sociale**. Les départements financent certes en partie le **RSA**, mais ils n'ont quasiment aucune marge de manœuvre sur sa gestion, les règles étant fixées au niveau national. C'est en quelque sorte une fausse décentralisation. Plutôt que de transférer de la **CSG**, il serait plus logique et plus simple de recentraliser le financement du **RSA** au niveau de la **Sécurité sociale**. Cela soulagerait les finances des départements les plus pauvres et simplifierait le bouclage de la réforme de la fiscalité locale. Cette recentralisation du **RSA**, déjà à l'étude sous le quinquennat précédent, est combattue par beaucoup de départements qui craignent de voir leur existence remise en cause.

La deuxième proposition repose sur l'affectation d'une fraction d'un impôt national au bloc communal, sachant que les élus n'auraient plus de pouvoirs sur les taux.

Quel que soit le scénario retenu, la révision des valeurs locatives pour la taxe foncière doit être menée au bout, soulignent les experts. Il est proposé qu'elle n'intervienne qu'à l'occasion de la vente du bien.

Contrairement aux scénarios proposés, on apprend jeudi 17 mai que les droits de mutation pourraient être dé plafonnés de 4,5 % à 4,7 %. La proposition émane à l'origine de l'**ADF** (Assemblée des Départements de France) et le **Premier ministre** serait prêt à la satisfaire dans le cadre d'un accord global sur les aides sociales.

Si on considère que la **France** dépense près de 100 milliards de plus que l'Allemagne qui a grosso modo les mêmes besoins de frais généraux, des ambitions sociales identiques aux nôtres et une qualité de services publics aussi bonne sinon meilleure que la nôtre, **il faut donc absolument mettre à plat l'ensemble des dépenses publiques et sociales et vérifier si certains services ne seraient pas mieux satisfaits par des organisations privées.**

En tout cas, bien joué pour les résidences secondaires, **c'est le maire de la commune dans laquelle le contribuable ne vote pas qui sera responsable de l'augmentation de la taxe foncière !**

Prélèvement à la source : le stade suprême de l'oppression fiscale

En janvier 2018, la modification de la **CSG** a procédé un transfert de 22 milliards d'euros en faveur des salariés et en défaveur des retraités. **3,5 fois plus d'euros** seront en jeu l'an prochain, même si le prélèvement à la source (PAS) se veut neutre.

Jusqu'à présent, l'impôt sur le revenu impliquait deux acteurs : les ménages qui déclarent et paient et l'administration fiscale qui recouvre et contrôle. A partir de 2019, il y a un troisième acteur : les employeurs publics ou privés, ou les caisses de retraite.

Les milieux patronaux estiment à **plus d'un milliard d'euros la charge** résultant de la réforme pour les entreprises et un cabinet d'avocats mandaté par le **Sénat** évalue à **99 millions d'euros de charge annuelle récurrente**. De quel droit, impose-t-on aux entreprises ce supplément de charge, sans aucune compensation ?

La CPME, le syndicat des petites et moyennes entreprises, a obtenu l'abandon de la proposition, d'une possible sanction pénale allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende en cas d'erreur de déclaration. Première victoire mais en tout cas, tous les candidats du **MEDEF** se prononcent contre la mesure, dans l'attente d'un moratoire. **La mission régaliennne de la perception de l'impôt pourrait être l'objet d'une délégation de service public, impliquant un paiement.**

Pour les particuliers, le taux va donc être calculé à partir de prévisions de revenus et non à partir des revenus constatés. Donc lorsque le contribuable bénéficie d'une exonération, il se trouvera plutôt dans la situation de devoir payer à taux plein pour n'être remboursé que des mois plus tard. Néanmoins en cas de variation de revenus, de changement de situation personnelle, le contribuable peut demander l'ajustement de son taux d'imposition. Mais il y aura une majoration de 10% dans le cas où la modulation opérée par le contribuable est excessive. Dans tous les cas, les revenus seront pris en compte avant imputation des réductions et crédits d'impôt. **Le taux du prélèvement à la source sera donc supérieur au taux moyen d'imposition et les imputations n'interviendront qu'au moment de l'actualisation** du prélèvement à la source, en septembre de l'année suivante.

L'argument consistant à dire que payer son impôt tout de suite facilite la gestion de sa trésorerie est assez spécieux puisque le régime actuel consiste à payer son impôt plus tard. Or, n'importe quel gestionnaire de bon sens pourra dire qu'à montant identique, **l'avantage de trésorerie consiste à payer plus tard et non à payer plus tôt...**

La réforme était **valable à la condition de répondre à des exigences de simplicité**. Il aurait fallu d'abord transformer l'impôt progressif en un impôt proportionnel, - **une flat tax** -, à un taux raisonnable en supprimant par ailleurs toutes les niches fiscales qui minent notre système d'imposition.

Dans cet esprit, le **PAS** serait l'occasion d'individualiser l'impôt et de supprimer le quotient conjugal, la plus monstrueuse des niches fiscales. Il favorise les couples ayant des revenus asymétriques et a un effet négatif sur l'emploi des femmes. A pression fiscale constante, sa suppression conférerait des possibilités pour ajuster le barème de l'impôt ou, par exemple, faire un geste à destination des retraités. Le **PAS** n'est pas une petite réforme pour l'administration fiscale, autant le rendre utile.

En tout cas, on reste confondu de la discrétion de l'État quant à l'usage qu'il va faire des économies réalisées qui devraient pourtant aboutir à la réduction tant attendue des dépenses publiques.

Budget 2018 Ville de Lyon !

Le budget 2018 de la **ville de Lyon** a été voté le 26 mars. Comme les années passées, nous avons donc examiné les principaux chiffres de ce budget en tenant compte des paramètres suivants :

- Nous avons considéré l'ensemble des budgets et avons donc inclus les budgets annexes des **Halles Paul Bocuse** du **théâtre des Célestins** et de **l'Auditorium**

- La comparaison est faite par habitant et tient compte de l'évolution de la population qui a augmenté de 5 500, soit 1,2%.
- Les dépenses par fonction ont été calculées "en net", c'est-à-dire recettes correspondantes déduites.

Voici ce que nous avons constaté :

	montant global (K€)		montant par habitant		croissance par habitant	
	2017	2018	2017	2018	Montant	par hab.
recettes fonctionnement	660 581	679 554	1 297 €	1 320 €	23 €	1,8%
dotations de l'Etat	119 933	120 017	236 €	233 €	- 2 €	- 1,0%
Fiscalité	470 308	458 389	924 €	891 €	- 33 €	- 3,6%
dépenses fonctionnement	602 496	613 286	1 183 €	1 192 €	8 €	0,7%
dépenses de personnel	353 752	355 836	695 €	691 €	- 3 €	- 0,5%
ratio personnel/fonct.			58,7%	58,0%		
Epargne brute	58 085	66 268	114 €	129 €	15 €	12,9%
Epargne nette	5 743	24 586	11 €	48 €	36 €	323,6%
Dépenses d'équipement	112 472	111 035	221 €	216 €	- 5 €	- 2,3%
Dette au 31/12	392 340	420 944	762 €	818 €	56 €	7,3%

Les recettes de fonctionnement :

- Elles augmentent globalement de 1,8% (23 € par habitant)
- Les dotations de l'Etat, stables en montant, baissent de 1%, calculées par habitant
- Si les recettes fiscales baissent, c'est qu'elles n'incluent plus le **produit du stationnement qui passe de 17,2 à 30,9M€** en 2018 (**60 euros par habitant!**). C'est là la principale cause d'augmentation des recettes avec celle des droits de mutation (4€/hab.).

Dépenses de fonctionnement :

- Elles augmentent de 0,7%, soit à peu près le rythme de l'inflation, et moins toutefois que les recettes
- Les effectifs sont stables (7 004 équivalents-temps-plein fin 2017). Les frais de personnel diminuent de 0,5% (-3€/hab.), mais ils représenteront encore 58% des dépenses de fonctionnement.
- La durée légale du temps de travail n'est toujours pas respectée, le personnel bénéficiant d'une semaine de congés illégale.

L'épargne brute (ou capacité d'investissements):

- Du fait d'une **croissance des recettes supérieure à celle des dépenses**, le solde de fonctionnement est en augmentation de 15 €/hab.
- Après remboursement de l'annuité d'emprunts, il restera 48 € pour l'épargne nette, en nette progression.

Les dépenses d'équipement :

- Elles devraient baisser à nouveau : 2,3%. Elles avaient déjà baissé l'an dernier de 3,7% et l'année précédente de 15%

La dette :

- Compte tenu que les nouveaux emprunts seront supérieurs aux remboursements prévus, elle augmenterait de 56 € par habitant (+7,3%) et devrait atteindre 421 millions d'euros en fin d'année, soit 818 € par habitant (1175 €/hab. en 2016 pour la moyenne des villes de cette strate).

Les dépenses de fonctionnement nettes par domaine:

- Les dépenses qui baissent sont :
 - La sécurité : -24,2%, du fait de l'augmentation des recettes de stationnement (17 €/hab.)
 - Les services urbains : -9,5% (55 €/hab.) du fait de l'imputation de 11 M€ de « forfaits de post-stationnement » (nom pompeux délivré aux amendes pour non-paiement du stationnement) dont 8,5 sont reversés à la **Métropole**.
 - Santé, action sociale, famille : -3% (90 €/hab.),
 - L'action économique : cette fonction comprend essentiellement le soutien au commerce de proximité, mais bizarrement, elle rapporte plus d'argent, 1M€, (taxes sur marchés, terrasses, enseignes,...) qu'elle ne coûte.
- Les dépenses qui restent stables :
 - Celles d'administration générale baisseraient de 0,8%. Elles représentent un tiers de l'ensemble des dépenses (288 €/hab.).
 - Culture et sports : 244 €/hab.
 - L'enseignement (maternelles, écoles primaires) : 182 €/hab.

A 875 €/hab., le total net des dépenses de fonctionnement baisserait de 17 € (-1,9%).

En conclusion, le budget primitif de l'année 2018 est dans le prolongement des budgets précédents.

Les dépenses de fonctionnement se maintiennent globalement à leur niveau antérieur, sans que l'on puisse encore dégager de **réelles synergies liées à la création de la Métropole**, quel que soit le domaine.

La **croissance des recettes bénéficie de la hausse massive des produits liés au stationnement, de la dynamique des droits de mutation, et d'une pause des baisses de dotation de l'Etat.**

La **capacité d'investissement s'améliore, mais les prévisions d'équipement restent à un niveau très inférieur à celui des années 2013-2014.** Cette épargne brute de 9,8% des recettes de fonctionnement reste inférieure à celle de la moyenne des villes de même taille (14%), mais celle-ci est basée sur les comptes administratifs et non sur le budget-

Budget 2018 département du Rhône :

Le **Département du Rhône** a voté le 23 mars 2018 son 4^{ème} budget depuis sa scission avec la **Métropole de Lyon**. Les comptes 2017 n'ayant pas encore été publiés (ils le seront fin juin !), nous l'avons comparé avec le budget de l'année précédente.

- La comparaison est faite par habitant et tient donc compte de l'évolution de la population qui a augmenté en un an de 0,8% (+ 4 000 habitants).

- Les dépenses par fonction, ont été calculées en net, c'est-à-dire avec recettes correspondantes déduites.

Voici ce que nous avons constaté :

	montant global (K€)		montant par habitant		croissance par habitant	
	2017	2018	2017	2018	Montant	par hab.
recettes fonctionnement	458931	458091	1 002 €	992 €	-10 €	-1,0%
dotations de l'Etat	169175	151905	369 €	329 €	-40 €	-10,9%
Fiscalité	236393	244033	516 €	528 €	12 €	2,4%
dépenses fonctionnement	442679	436364	966 €	945 €	-21 €	-2,2%
dépenses de personnel	93508	93680	204 €	203 €	-1 €	-0,6%
ratio personnel/fonct.	21,1 %	21,5 %	21,1 %	21,5 %		
Epargne brute	16252	21726	35 €	47 €	12 €	32,6%
Epargne nette	-18140	-15382	-40 €	-33 €	6 €	-15,9%
Dépenses d'équipement	76320	89260	167 €	193 €	27 €	16,0%
Dettes au 31/12	423142	419825	916 €	909 €	-7 €	-0,8%

Les recettes de fonctionnement:

- Elles baissent de 1 % et s'élèvent à 992 € par habitant
- Les dotations de l'Etat baissent de 10,9 % par habitant du fait du transfert de la compétence transport à la Région
- La fiscalité est en hausse de 2,4 % du fait de la dynamique des différentes taxes dont la hausse est nettement supérieure à l'inflation.

Les dépenses de fonctionnement :

- Elles baissent de 2,2 % par habitant, donc plus que les recettes
- Les dépenses de personnel sont réduites de 0,6 % par habitant malgré un effectif en hausse de 2 % (+33 agents = 1 668 agents).

L'épargne brute :

- Elle est en hausse de 32,6 % par habitant et bénéficiera du report excédentaire de 64,1 M€ de l'exercice 2017. Avec ce report, elle atteindrait 139 € par hab., ce qui produirait un ratio d'épargne brute de 12,3%.
- Compte tenu de ce report, le taux d'épargne nette atteindra 5,2% ce qui reste inférieur à l'objectif de 7,17% fixé par la commission chargée de la répartition des recettes et dépenses entre le département et la Métropole.

Les dépenses d'équipement :

- Elles sont en hausse de 16 % par hab. après une hausse de 31 % en 2017

La dette :

- Elle devrait légèrement baisser : -0,8% à 909 €/hab.

Les dépenses nettes par fonction (dépenses-recettes):

- Elles baissent globalement de 42 €/hab. (-6,4%) du fait du transfert de la compétence transports à la Région.
- Les dépenses les plus importantes (366 €/hab.) sont les **dépenses sociales qui représentent 59,2% des dépenses fonctionnelles**. Elles augmentent de 3,2%
- Les charges d'administration générale (115 €/hab.) augmentent de 2,6%.
- Les variations des autres dépenses sont peu significatives.

En conclusion,

Compte tenu du solde excédentaire de 64,1 M€ annoncé pour les comptes 2017 (plus de 10% du budget global !), qui fait suite à un excédent de 49,3 M€ l'année précédente, **CANOL considère que cet exercice budgétaire n'est pas très réaliste et préfère attendre la publication des comptes 2017 fin juin pour se prononcer sur la qualité de la gestion du département du Rhône.**

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2018

78

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.